

La Turquie juge les putschistes de 1980

mardi 10 avril 2012, par [Jean Marcou](#)

Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, la Turquie a ouvert le dossier le plus noir de son histoire récente. Le 4 avril dernier, les audiences du procès des putschistes de 1980 ont commencé au palais de justice d'Ankara. L'événement a été rendu possible par la révision constitutionnelle de 2010, qui a levé l'immunité juridictionnelle dont bénéficiaient les auteurs du coup d'État du 12 septembre 1980 (cf. notre édition du 24 mars 2010 : « [La révision constitutionnelle enfin dévoilée par le gouvernement.](#) »). Seuls deux d'entre eux sont encore vivants : le général Tahsin Şahinkaya, qui commandait alors l'armée de l'air, et qui est aujourd'hui âgé de 86 ans ; et surtout le général Kenan Evren, âgé lui de 94 ans, chef d'état-major au moment des faits, qui après avoir été l'homme orchestre du putsch, fut investi pour 7 ans président de la République par le référendum-plébiscite, ayant ratifié la Constitution en 1982. Les deux militaires risquent la prison à vie.

Depuis plusieurs mois, débats et polémiques sur l'opportunité de tenir un tel procès sont cependant allés bon train en Turquie. Lorsque le parquet a décidé de le poursuivre à l'issue de la révision constitutionnelle de 2010, le général Evren, a menacé de se suicider. Plus récemment l'ancien président Süleyman Demirel a déçu, en refusant de se porter partie civile au procès des putschistes. Celui qui fut pourtant démis de ses fonctions de premier ministre par les interventions militaires de 1971 et de 1980, a jugé inutile de s'en prendre à des vieillards, en rappelant qu'il avait résisté et s'était retrouvé bien seul au moment des faits. Mais beaucoup ont vu dans ce refus, la confirmation de la posture très statocratique affectée par ce personnage, depuis qu'il a été président de la République, entre 1993 et 2000.

Car, au-delà des plaintes déposées par le gouvernement, le parlement, et 8 partis politiques, des centaines de personnes se sont constituées parties civiles, et sont venues manifester sur les lieux du procès, lors de son ouverture, mercredi dernier. Malheureusement, les deux militaires survivants du putsch n'étaient pas là, car ils sont hospitalisés. Leur absence pathétique a accru bien sûr les frustrations, mais la première audience a néanmoins permis de balayer les objections à leur traduction en justice. La défense avait invoqué, en effet, les termes initiaux de la Constitution de 1980, et demandé au tribunal de ne pas se lancer dans une procédure qui serait, selon elle, dirigée également contre la Loi fondamentale toujours en vigueur en Turquie. Les premiers débats ont vu aussi les avocats des plaignants demander instamment que les deux putschistes survivants soient amenés de force au palais de justice. Fikret Babaoğlu, l'un de ces avocats, rappelant le sort réservé récemment en Égypte, à Hosni Moubarak, a estimé que les militaires en question pouvaient très bien assister à leur procès sur des lits d'hôpitaux installés dans le box des accusés. « *Après tout, Evren était un dictateur comme Moubarak !* », a-t-il rappelé pour appuyer sa requête. Finalement la 12^e Chambre criminelle d'Ankara, en charge du procès, a décidé, jeudi, de ne pas placer les deux généraux en état d'arrestation, mais de demander aux hôpitaux militaires, qui veillent sur leur état de santé, d'examiner la possibilité qu'ils puissent assister aux audiences, grâce à la mise en place d'un système de visioconférence, ou même qu'ils soient finalement conviés à s'y présenter physiquement, accompagnés d'une assistance médicale.

En dépit de ces difficultés, les médias sont en général unanimes à saluer un événement qui illustre la volonté d'investir une période et des événements, longtemps tabous, en Turquie. Il est indéniable qu'un tel procès est la conséquence logique des réformes, des ouvertures politiques et de la démilitarisation de l'État auxquelles on a assisté dans ce pays, au cours de la dernière décennie. Toutefois, les premiers développements de ce procès ont aussi dévoilé une ambiguïté redoutable : s'agit-il de juger simplement des hommes ou plus généralement de faire le procès d'un système ? À certains égards, l'action des

auteurs du coup d'État de 1980 fut approuvée par la population qui, fatiguée par une instabilité politique et sociale de plusieurs années, ratifia massivement la Constitution, et plébiscita le général Evren, en 1982. Mais jusqu'où la déstabilisation des sociétés civile et politique turques, qui a précédé l'intervention de 1980, a-t-elle été préparée, voire orchestrée par l'armée et par l'establishment politico-militaire ? Pour répondre à cette question cruciale, il faudrait pouvoir étendre les investigations aux événements saillants, qui ont marqué la période de troubles, qu'a vécue la Turquie au cours des années qui ont précédé le putsch de 1980 : assassinats de personnalités politiques, pogroms contre les alévis en 1978 et 1980, déroulement tragique de la manifestation du 1^{er} mai 1977 sur la place Taksim (cf. notre édition du 2 mai 2010 : « [Trente-trois ans après... 200 000 manifestants pour le 1^{er} mai à Taksim](#) »)... Et plus généralement même si la participation d'organes d'État à des provocations ou à des opérations de barbouzes est prouvée, il s'agit de savoir si elle n'a été que conjoncturelle pour donner une légitimité à une intervention militaire conçue comme la seule solution possible ou si elle a fait partie de la stratégie à plus long terme d'une caste politico-militaire qui, du coup d'État de 1960 à celui de 1980, en passant par le coup de palais de 1971, a mis en place un système où une démocratie parlementaire d'apparence était étroitement encadrée par des instances sécuritaires, canalisant le gouvernement et la société civile.

Car, à la différence du coup d'État de 1960, le putsch de 1980, ne s'est pas seulement traduit par une reprise en main du régime politique et de la société turque, mais par leur sévère mise au pas. Toutes les institutions (*à l'exception de la Cour constitutionnelle*) et tous les partis politiques ont été dissous. Des milliers de personnes ont été arrêtées et beaucoup d'entre elles torturées. L'intervention militaire, qui s'était présentée initialement comme une opération de police nécessaire, visant à sauver un État en perte de vue, s'est par la suite acharnée contre les organisations de gauche et d'extrême-gauche ainsi que contre les Kurdes. 650 000 personnes auraient ainsi été arrêtées, 230 000 auraient été traduites devant des cours martiales, Officiellement 50 personnes auraient été exécutées, mais il est probable que le nombre de morts provoqués par le coup d'État et la répression qui a suivi, s'élève à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers. Des élections législatives ne furent organisées qu'en 1983 et la vie politique turque demeura marquée par les stigmates de cette tragédie pendant les décennies qui suivirent. La Constitution de 1982 allait en effet consister en la consécration d'une démocratie parlementaire encadrée par des institutions sécuritaires, comme le Conseil de sécurité nationale (*MGK*), émanation de l'armée jouant un rôle de gouvernement-bis, le Conseil de l'enseignement supérieur (*YÖK*), chien de garde des universités, ou la Cour constitutionnelle, chargée de dissoudre les partis politiques gênants... Ce constitutionnalisme sécuritaire allait faire la démonstration de son efficacité dissuasive en conduisant une intervention militaire soft contre le gouvernement de Necmettin Erbakan en 1997, mieux connue sous le nom de « *coup d'État post-moderne* ».

Avec la période de Vichy et la guerre d'Algérie, la France sait à quel point il est délicat d'investir son passé, à partir du moment où cette démarche amène à questionner des tendances ou des pratiques qui se sont poursuivies par la suite. La société turque est en train de découvrir, à son tour, la difficulté de l'exercice. En outre, le procès des putschistes intervient au moment même où, après l'arrestation de centaines de militaires dans les affaires Ergenekon ou Balyoz, les interrogations vont bon train sur les mutations en cours du système politique turc.

Il est significatif de voir que les différents protagonistes, qui se sont portés parties au procès des putschistes, ne portent pas tout à fait le même regard sur le sens profond de celui-ci. Du côté des institutions (*gouvernement et parlement*) et du parti majoritaire, on insiste surtout sur l'inconstitutionnalité du coup d'État et sur l'atteinte à la volonté de la nation, dans un mouvement qui tend à rappeler que l'AKP a du aussi affronter des menées factieuses de la part de l'establishment, depuis qu'il a accédé au pouvoir. Pour le CHP en revanche, le coup d'État de 1980 aurait ouvert la voie à la situation politique que l'on connaît aujourd'hui et favorisé l'arrivée au pouvoir d'une formation comme l'AKP. « *Le procès de ces centaines n'a pas de sens aujourd'hui si vous ne faites pas disparaître toutes les pratiques anti-démocratiques introduites par le putsch* », a déclaré Gürsel Tekin, le numéro deux du parti kémaliste. Le leader des nationalistes du MHP, Devlet Bahçeli, ne paraît pas attendre beaucoup de résultats du procès des putschistes, mais il s'en est surtout pris aux partis de gauche et d'extrême-gauche, en les accusant de vouloir se présenter en l'occurrence comme les principales victimes, alors que de nombreux

ülküçü ("*idéalistes*", *c'est ainsi que se prénomment traditionnellement les militants de l'organisation de jeunesse du MHP*), figureraient parmi les victimes des militaires en 1980. Les Kurdes du BDP souhaitent, pour leur part, que soit mis au grand jour la répression qui s'est déroulée dans la prison de Diyarbakır, aux lendemains du putsch, car on s'accorde à dire qu'elle est l'une des causes directes de la guerre civile larvée que connaît le sud-est du pays, depuis trente ans, et qui a fait plus de 40 000 morts. Mais les premières audiences de ce procès historiques auront surtout été marquées par la présence émouvante de ces dizaines d'anonymes, anciens militants emprisonnés ou parents de disparus, venus témoigner de leurs souffrances, dans un ultime effort pour exorciser « *un passé, qui décidément ne passe pas.* »

Sources

Article original publié sur le blog de l'OVIPoT le dimanche 8 avril 2012 sous le titre : « [La Turquie juge les putschistes de 1980](#) »